LA SUITE DES PROCÈS DE LA ROCQUE A PARIS

Le duc Pozzo di Borgo et le général Duseigneur, actuellement détenus à la Santé, étaient présents à l'audience

Les débats se poursuivent aujourd'hui

Paris, 29. — L'audience s'ouvre à 13 h. 10. M. Pozzo Di Borgo est présent ayant à ses côtés le commissaire Badin.

Le président donne lecture des lettres d'excuses qu'il a reçues. M. Paul Lévy, qui était cité, ne pourra pas venir. M. Marchandeau, ancien ministre, non plus. Dans la lettre qu'il a envoyée au président, M. MARCHANDEAU dit notamment :

— Je n'ai pas plus aujourd'hui qu'à la date de la première audience à témoigner sur les faits touchant à la cause elle-même puisque je n'y ai été en rien mêlé. Mais, au cours de sa dernière déposition, M. Lémery a voulu, semble-t-il m'associer à son propre témoignage, en déclarant que j'en avais approuvé les termes. Une telle déclaration m'oblige tout en ne me départissant pas de l'observation des règles qui s'imposent, à mon avis, à un ancien membre du gouvernement, à préciser que :

Les cinq points de M. Marchandeau

1. Les souvenirs de M. Lemery ne sont tout d'abord pas conformes à la réalité des faits en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles une conférence interministérielle s'est tenue au ministère de la Justice ;

2. Cette première confusion dans la mémoire de M. Lémery ne peut que renforcer ma certitude de n'avoir pas dit « La Rocque comprend et je l'ai bien en main ».

3. Je n'ai pas eu communication préalable du texte de la lettre adressée par M. Lémery à M. le président du Tribunal de Lyon.

4. J'en ai si peu approuvé les termes, ainsi que l'a déclaré M. Lémery à l'audience de la 12e Chambre, que lorsque j'ai eu connaissance de cette lettre par la presse, j'ai écrit à M. Lémery pour lui confirmer mes dénégations à l'égard des propos qu'il me prêtait et lui exprimer ma surprise et ma désapprobation.

5. Dans sa réponse, M. Lémery ne fait aucune allusion à ce prétendu accord préalable qui, s'il avait été vraiment donné, eut, cependant, constitué la seule et la meilleure réplique à me faire ».

Me BEINEIX voudrait que M. Marchandeau fut cité : « Certains parlementaires, dit-il, ménagent leur autorité future ».

« M. Ybarnegaray a reçu 30.000 fr. pour ses frais électoraux »

Le président lit également une lettre de M. André TARDIEU. Celui-ci s'élève contre certaines paroles de M. Ybarnegaray. « Paroles ridicules, dit-il, car M. Ybarnegaray a reçu de moi 30.000 francs pour ses frais électoraux aux élections de 1932 ».

Me BEINEIX expose ses conclusions.

Le Tribunal se retire pour délibérer et l'audience est suspendue à 13 h. 40.

A la reprise, le Tribunal décide de joindre l'incident au fond. A ce moment Me CREYSSEL se lève et donne lecture d'une lettre de Mlle Françoise DOUMERGUE, fille de l'ancien président de la République, protestant contre les sentiments qu'on prête à son père à l'égard du colonel de La Rocque.

« Gaston Doumergue avait une vive affection dit-elle, pour le P.S.F. et son chef. Il exerçait je crois une secrète influence sur l'orientation du parti ». (Rumeurs).

« J'aurai sa peau »

M. LEMERY, ancien garde des sceaux revient sur sa déclaration précédente, affirmant que le colonel de La Rocque n'avait pas l'intention de soulever des embarras au cabinet Doumergue lors de sa chute en novembre 1934.

M. COURME, témoin de moralité, vient rapporter l'impression que lui fit le colonel de La Rocque quand il le connut à l'Ecole Militaire de Saint-Cyr. Le témoin déclare qu'il n'a jamais entendu dire : « Menteur comme La Rocque ».

Me Joseph BEINEIX. — La mémoire du témoin est bien fragile !

Le lieutenant-colonel LANGEVIN faisait partie, lui aussi, de la promotion de M. de La Rocque. à l'école Saint-Cyr : « Je n'ai jamais entendu dire l'expression : Menteur comme La Rocque ». Celui-ci était mon ami, mon copain. Je ne serais jamais devenu l'ami d'un menteur ».

M. CHANTREAUX, architecte, a entendu à Châteauroux, à l'hôtel du Faisan pour préciser, M. Pozzo di Borgo raconter ce que lui avait dit M. André Tardieu, et en substance : « La Rocque a touché des fonds secrets ».

M. CHANTREAUX. — Ce soir-là, M. Pozzo di Borgo était très excité.

LE PRÉSIDENT. — Était-ce au début ou à la fin du repas ? (rires).

LE TEMOIN. — Pendant. « J'aime mieux crever, a entendu M. Chantreaux, que de voir La Rocque réussir ». M. Pozzo di Borgo aurait ajouté en s'adressant au garçon de restaurant : « J'aurai sa peau ».

M. POZZO DI BORGO se lève. Il affirme sur sa parole d'honneur et sa croix d'officier qu'il n'a jamais dit : « Tardieu me l'a dit ». Il s'est borné à dire ce que tous les gens bien informés dans la capitale connaissaient. A ce moment, il met en cause un haut fonctionnaire de la République, qui, lui aussi, aurait versé au colonel de La Rocque de l'argent des fonds secrets.

Me Joseph BEINEIX. — Peut-on savoir le nom —

M. POZZO DI BORGO. — Ce sera pour une autre fois. J'ai sur les bras d'autres histoires.

M. Jean-Paul Chopine...

M. CHOPINE, ancien délégué général à la propagande des Croix de Feu, vient dire pourquoi il quitta l'Association le 8 février 1934 : « C'est parce que M. de La Rocque préparait la route au fascisme. Je viens ici étayer les accusations portées par M. A. Tardieu. Je savais La Rocque menteur et poltron, mais quand j'ai appris qu'il avait touché des fonds secrets, je ne voulais pas le croire ».

Le témoin poursuit en martelant ses mots :

— La Rocque, vous n'avez eu aucune réaction. Vous auriez dû sauter à la gorge de M. Tardieu.

Lorsque M. Chopine a énuméré tous les services qu'il a rendus au colonel, celui-ci annonce qu'il a une déclaration à faire :

« Tout ce qu'a dit M. Chopine, dit-il, est exact, en dehors des injures (rires). M. Chopine a rempli son rôle ponctuellement, consciencieusement. Le reste, je m'en souviens pas, mais cela doit être exact » (nouveaux rires).

Me DELEPINE demande : « M. Chopine a-t-il connu la comptabilité des Croix de Feu ? L'argent que M. de La Rocque a touché entrait-il dans cette comptabilité ? »

M. CHOPINE répond : « Ah ! mais non ! D'ailleurs, M. de La Rocque a touché d'autres sommes, de M. Michelin par exemple ».

Le 6 février

A une autre question, M. Chopine répond ainsi : « Il est exact que M. de La Rocque, à plusieurs reprises, nous a dit qu'il prendrait le pouvoir. « J'ai beaucoup d'amis parmi les officiers, ajoutait-il, et les plus débrouillards se mettront devant moi » (la salle éclate de rire).

Une autre question permet à M. Chopine de préciser que le colonel n'a pas assisté aux manifestations du 6 février : « Il s'était caché, ce jour-là, dans un petit appartement » (rires).

Accusations

Mlle CARTON BACCARA, chevalier de la Légion d'honneur, sept citations, est allée en Pologne en 1919 avec le 2e échelon de l'armée du général Heller. M. de La Rocque était alors chef d'escadron. Que pense-t-elle du colonel ? Il avait l'esprit brouillon, dit-elle, et l'esprit d'indiscipline. Mais voici que l'affaire des fonds secrets se complique. De la politique, on tombe bientôt dans le fait divers. Le témoin, en effet, rapporte que le chef du P.S.F. aurait exercé en Pologne le trafic des stupéfiants.

— Ragots ! s'écrie Me CRESSEYL.

Me PETIT (défenseur de M. Pozzo di Borgo). — Une enquête alors fut ouverte.

Mais ce n'est pas tout. Voici que Mlle CARTON BACCARA accuse le colonel d'être franc-maçon. Il aurait fait partie de la loge du Grand Prieuré des Gaules. Mlle Carton Baccara se retire en déclarant : « Pour dire toute la vérité, il me faudrait le huis clos ».

Et voici la Cagoule !

Une accusation nouvelle jaillit encore contre le colonel de La Rocque : il serait un dénonciateur.

M. POZZO DI BORGO. — Le père putatif de la Cagoule.

Le grand mot est lâché. Il est le signal d'un incident violent mettant aux prises Me Xavier VALLAT, Maurice HERMANN, du « Populaire », et Lucien SAMPAIX, de l' « Humanité ».

Le général DUSEIGNEUR, incarcéré à la Santé pour l'affaire du C.S.A.R., vient témoigner en faveur de M. Pozzo di Borgo. Le général est entouré de deux policiers en civil.

« Le Comité exécutif du P.S.F. a fait tout ce qu'il a pu pour compromettre M. Pozzo di Borgo et moi-même dans l'affaire du C.S.A.R. », est amené à déclarer le général Duseigneur en réponse à une question d'un avocat.

Le duc Pozzo di Borgo

Le duc POZZO DI BORGO se lève. Il a une déclaration à faire. Il tient à la main plusieurs feuillets de papier : « J'avais poussé le colonel de La Rocque à la présidence des Croix de Feu et on m'a dit ensuite qu'aujourd'hui je faisais tout mon possible pour le faire descendre de son piédestal. Permettez-moi de vous rappeler en quelles circonstances j'ai connu le colonel de La Rocque.

» Deux généraux, dont l'un est mort aujourd'hui, et dont je dirai les noms si c'est nécessaire, m'ont présenté le colonel de la Rocque et, un jour, chez moi, j'ai reçu un petit homme timide, sage, bien élevé. Il avait l'air d'une « bonne sans place » (Rires). Il m'a dit qu'il voudrait bien entrer aux « Croix de Feu ». Il m'a demandé si je ne pourrais pas l'appuyer, faire quelque chose pour lui. Maurice d'Hartou lui avait laissé entendre qu'il pourrait parvenir au comité directeur. J'ai réfléchi. J'ai pensé qu'un jour peut-être, il faudrait remplacer Maurice Genay à la présidence des « Croix de Feu ».

» Je parlai du colonel de la Rocque à Maurice Genay. Genay me répondit : « Je n'ai plus de fortune. Je ne peux plus tenir. Il me faut un successeur. Pourquoi ne prenez-vous pas « ça » ? ». C'est alors que nous avons poussé le colonel à la présidence.

« Il prenait ses partisans pour des imbéciles »

» L'esprit croix de feu, M. le président — et je parle pour un mort, je veux dire que je n'ai pas l'intention de vous convertir — cet esprit d'entr'aide, ce mouvement de fraternité dont nous gardions la nostalgie (se tournant vers le colonel assis à son banc) j'ai l'impression, colonel de la Rocque, que vous ne l'avez jamais tout à fait saisi (Longue sensation).

M. Pozzo di Borgo poursuit : « J'accuse le colonel de la Rocque d'avoir détourné le magnifique mouvement croix de feu de sa ligne de conduite pour ses fins personnelles. Du reste, il prenait ses partisans pour des imbéciles. Oui, vous me l'avez dit, la Rocque, le soir d'un meeting : « Venez, je vous ramène en voiture ».

— Non, vous ai-je répondu, je veux prendre un « pot » avec eux ».

Et vous m'avez répliqué : « Qu'est-ce que vous voulez faire avec ces imbéciles ? Venez ».

« Ces imbéciles, la Rocque, vous ont mis au piédestal, sur lequel vous êtes aujourd'hui ».

Tourné vers le chef du P.S.F., M. Pozzo di Borgo ajoute, d'une voix forte : « la Rocque est un misérable escroc, car il a escroqué les sentiments les plus nobles du cœur humain ».

Sur ces mots, le président François suspend l'audience

« Tu n'as pas un pétard ? un fusil de chasse ? »

A la reprise de l'audience, le duc Pozzo di Borgo continue sa déclaration. Il s'adresse au colonel de la Rocque et lui rappelle que partout où il a passé il a dénoncé son action.

« Les camarades me répondaient : « Mais qu'est-ce qu'on peut faire ? »

» Je leur répondais : « Mes bons amis, ce n'est pas parce que le chef est indigne que vous ne devez pas rester groupes ». Mais toujours, ils en revenaient à ceci : « Qu'allons nous devenir si la guerre civile éclatait ? ». Je leur répondais : « Tu n'as pas un pétard, un fusil de chasse ? ».

Le duc Pozzo di Borgo dit en passant qu'il ne fait pas partie de l'Action Française, mais qu'il ne ferait rien contre son pays. Pour qui travaillerait-il ? Pour qui ferait-il un complot ?.

Le cyanure...

« Quand je suis entré en prison, j'ai ri en pensant à votre terreur panique, colonel de la Rocque, quand Pierre Laval a parlé de vous y envoyer ». Et le duc raconte la scène qui eut lieu au comité des Croix de Feu, le jour où le colonel de la Rocque vint pour annoncer qu'il était possible que certains membres du comité directeur aillent faire un séjour en prison.

» Je vous ai répondu, colonel : « Mais tous les bons dictateurs font un petit tour en prison ».

» A ce moment Ottavi nous a demandé : « Avez vous pris du cyanure, au cas où l'on vous enverrait en prison ? » Nous avons ri. Mais le lendemain, quand arriva Ottavi, je lui dis : « Vous allez tout de même un peu fort pour la Rocque ». Ottavi me répondit : « Pas du tout. Le colonel veut que chacun de nous ait son comprimé de cyanure sur lui » (Rires).

LE COLONEL DE LA ROCQUE : « Je suis sûr d'avoir maintenu le Parti Social dans la ligne spirituelle et morale des Croix de Feu.

Le Colonel désire connaître de la bouche du duc Pozzi di Borgo, le Ministre à qui il aurait remis la liste des dénonciations. Le duc Pozzo di Borgo se dresse et réplique : « C'est la générale Pallut qui m'a dit tenir le propos de la bouche de Mme Chautemps ».

Avant la clôture

M. Philippe HENRIOT veut s'expliquer sur les raisons qui l'ont poussé à publier dans « Choc » l'article qui lui vaut d'être poursuivi aujourd'hui.

Il faut le rappel de toute l'affaire des fonds secrets entrecoupant ce rappel de propos dépourvus de toute aménité à l'égard du Président du P.S.F.

« De la Rocque, vous avez voulu abattre tout ce qui vous gênait. Vous avez sali l'amitié et tenté de déshonorer tout ce qui est national. Envoyez-nous tous en prison, qu'importe ! Vous, contentez-vous dans une vague concentration de saisir un sous-portefeuille, comme autrefois vous saisissiez les enveloppes des fonds secrets ». La salle applaudit. Il y a quelques protestataires.

M. De la Rocque veut répondre : Il s'explique sur des incidents électoraux survenus dans la région bordelaise. On sent que des nouveaux incidents vont surgir, mais le Président François lève l'audience. Il est alors 17 h. 35.

Les débats se poursuivront demain. On entendra les plaidoiries de la partie civile, notamment de Me Olivier, avocat du Colonel de la Rocque.

Un incident bénin

Les incidents d'audience du procès De la Rocque ont eu leur répercussion, quand l'audience fut levée, dans la galerie marchande du Palais de Justice. Des partisans du P.S.F. ont crié « Vive la Rocque » tandis que la voiture du Colonel était déjà loin. Des adversaires ont répondu par les cris de « Vendu ! ».

Les gardes du Palais, secondés par quelques gardes mobiles, ont rétabli rapidement l'ordre et fermé les portes du Palais de Justice après avoir prié les manifestants de sortir.

LA QUESTION de la Caisse Autonome des retraites des mineurs

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

Le Conseil national de la Fédération nationale des Travailleurs du sous-sol, s'est réuni, hier, au siège de la C.G.T., sous la présidence de M. Moitron, de la Fédération du Puy-de-Dôme. Toutes les régions minières étaient représentées par leurs délégués respectifs auxquels s'étaient joints les administrateurs ouvriers de la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs. Le bureau fédéral était également au complet.

Dès l'ouverture des travaux, M. Pierre Vigne, secrétaire général, au nom du bureau fédéral, indiqua comment des questions figurant à l'ordre du jour du Conseil national, devaient être examinées. Il souligna que le problème des retraites qui est une des plus importantes questions que le Conseil national doit étudier, avait besoin d'être approfondi. Son examen, d'ailleurs, n'avait été différé que pour permettre à la Fédération du sous-sol de mettre au point la rédaction d'un rapport objectif sur le système actuel de la caisse autonome des ouvriers mineurs.

M. Pierre Vigne estime, en effet, que les revendications formulées par la corporation minière dans le domaine des pensions de retraite et en particulier l'augmentation du taux de celles-ci, pourront être prises en considération et satisfaites grâce à des réformes visant la base constitutive même de la Caisse autonome.

Après l'intervention du secrétaire général, une large discussion s'est instituée à laquelle ont pris part MM. FLAMENT, du Nord, ROSSY, d'Anzin, PRIEM, du Pas-de-Calais, Oustry, de l'Aveyron, Rene Bard, du bureau fédéral, Michel, du Gard, Armand, des Bouches du Rhône, Sinot, de Carmaux, Delattre, administrateur ouvrier de la caisse autonome, Duguet, du bureau fédéral, Arnaud, de la Loire, Suppo, de l'Isère, Mathus, de Monceau-les-Mines, etc.

En conclusion, une commission composée de MM. Flament, Priem, Oustry et Michel, a été désignée pour rapporter une résolution dans laquelle seront concrétisées les doléances immédiates de la corporation, en ce qui concerne l'amélioration qu'il y a lieu d'apporter au régime des retraites des mineurs.

D'autre part, une commission spéciale technique a été constituée. Elle comprendra obligatoirement les administrateurs ouvriers de la caisse autonome, ainsi que MM. PRIEM, Thiébaut, Sinot, Armand et Rieth, qui auront charge et mission de mettre au point un projet complet sur l'ensemble des modifications que la Fédération du sous-sol est désireuse de voir intervenir dans la structure actuelle de la caisse autonome.

LA GRÈVE DE QUATRE HEURES des Inscrits Maritimes

A Bordeaux elle a été effectuée dans tout le port

Bordeaux, 29. — Ainsi que l'avait annoncé l'Union Syndicale des Marins de Bordeaux, les Inscrits Maritimes n'ont pas pris le travail ce matin. La grève est donc effective dans le port où, seuls, les agents du pilotage assurent leur service. Le travail doit reprendre normalement à 13 heures.

Le mouvement a été décidé pour protester contre les lenteurs apportées à l'ouverture des pourparlers en vue du renouvellement de la convention collective.

Un ordre du jour

Bordeaux, 29. — L'Union Syndicale des Marins du Commerce communique l'ordre du jour suivant :

« Les marins et agents du Service général, présents au port de Bordeaux, et des équipages du remorquage et du port autonome, réunis le lundi 29 novembre, à 8 heures du matin, au siège de leurs syndicats, en application d'une décision du Conseil National de la Fédération des Syndicats Maritimes, après avoir pris connaissance de la correspondance échangée avec le Comité central des Armateurs de France au sujet du rajustement de leurs salaires et accessoires et après avoir entendu les explications des secrétaires de leurs syndicats ;

» Déclarent que leur mouvement de protestation a le caractère d'un premier avertissement pour affirmer leur volonté de voir aboutir leurs légitimes revendications dont la plus urgente est celle du rajustement de leurs salaires qui ne souffre plus aucun retard ;

» Tout en décidant d'en soumettre la solution à la procédure légale d'arbitrage, ils entendent affirmer également qu'elle doit être rapide, la preuve ayant été faite, dans un passé tout récent, qu'un maximum de dix jours était suffisant pour en franchir tous les stades ;

» Envoient leur salut fraternel à leurs camarades des autres ports et font confiance à leurs organisations syndicales et fédérales ; décident la reprise du travail pour cet après-midi et se déclarent prêts à répondre à leur appel pour une action plus étendue si cela était nécessaire. »

LE COMPLOT DES CAGOULARDS

LA DÉCOUVERTE DE LA CLÉ DU CODE AURAIT PEU D'IMPORTANCE

Le directeur général de la Sûreté a affirmé que les témoins n'étaient pas maltraités

Paris, 29. — Recevant les représentants de la Presse, vers 13 h., M. Moitessier, directeur général de la Sûreté Nationale, a fait allusion à certaines informations selon lesquelles les témoins entendus à la Sûreté étaient maltraités par les commissaires et inspecteurs de ce service. Il a protesté contre ces affirmations. C'est une légende absurde, a-t-il dit notamment. D'ailleurs, le général Duseigneur et le duc Pozzo di Borgo ont eux-mêmes déclaré à M. Béteille, juge d'instruction qu'ils avaient été correctement traités à la Sûreté. Quant à l'histoire du hareng offert pour toute nourriture et sans aucune boisson aux personnes gardées à vue, il s'agit également d'une fantaisie ridicule. Les témoins que nous devons garder pendant que leurs déclarations sont vérifiées sont libres de se faire apporter du dehors le menu de leur choix.

La découverte de la clé du code présenterait peu d'intérêt

Paris, 29. — La police judiciaire continue à se montrer très discrète sur le fameux code secret que les spécialistes de la Préfecture de police ont réussi à déchiffrer. Mais nous croyons savoir qu'il s'agit de livres dont les exemplaires ne se trouvaient qu'entre les mains des membres de l'Etat-Major du C. S. A. R. Les chiffres renvoyaient d'abord aux pages d'un livre dans lequel se trouvaient les mots ou lettres que l'initié trouvait à une ligne ou à un emplacement déterminé par un autre chiffre suivant celui de la page. Les enquêteurs ont pu ainsi traduire une liste des propres membres du C. S. A. R. avec leurs adresses, puis un nombre assez considérable d'adhérents ou de sympathisants.

Mais il ne faut pas s'attendre à des découvertes sensationnelles. La liste que le professeur Sannié, chef du service de l'identité judiciaire, a été chargé d'examiner, n'est en effet qu'un double de cette liste qui a été trouvée au cours de la perquisition faite il y a quelques jours à la Caisse Hypothécaire Maritime et Fluviale, rue de Provence.

Perquisitions à Paris

Paris, 29. — On a appris qu'un témoin au domicile duquel on avait découvert des armes, avait été conduit par les inspecteurs dans les locaux de la Sûreté Nationale. Son identité, qui avait été tenue secrète, afin de ne pas gêner les vérifications, a été divulguée ce soir, rue des Saussaies. Il s'agit d'un chirurgien-dentiste demeurant 34, rue Emile Augier, M. Raymond Poullignier. Ce témoin, qui a déclaré ne pas appartenir au C.S.A.R., a été laissé en liberté mais sera entendu par le juge d'instruction qui statuera sur son cas.

Les armes saisies chez lui sont un Mauser, modèle 1912, un fusil de marque allemande et un mousqueton, modèle 1907, provenant de la Manufacture de Châtellerault.

D'autre part, de nombreuses perquisitions ont été effectuées. L'une d'elles a amené la découverte dans une cave, rue Ampère, d'un lot de 19 brancards. La propriétaire de ces objets, dont la présence avait évidemment surpris les enquêteurs, a déclaré qu'elle avait acquis ces brancards chez un marchand de Bordeaux pour le compte du Dr Walter, demeurant 198, boulevard Saint-Germain. Une perquisition à cette adresse a permis de découvrir un matériel de secours avec brassards de la croix-rouge, paquets de pansement, etc... Ce médecin, lui aussi, sera entendu par le juge.

Les munitions abandonnées à Dieppe

Dieppe, 29. — La police continue d'enquêter à Dieppe où on a découvert ce matin, dans différents quartiers des munitions abandonnées notamment rue des Fontaines : 114 cartouches de guerre et 11 chargeurs. Square Carnot : 12 cartouches de guerre. Sur la place, une grenade et enfin quartier Saint-Pierre : 23 chargeurs de 5 cartouches plus 115 cartouches en vrac et 1.165 douilles vides, non percutées. Dans la matinée, les enquêteurs sont partis à Saint-Nicolas d'Aliermont et Saint-Valery-en-Caux.

D'autre part ce matin, vers 3 heures, un incendie s'est déclaré dans une usine de scierie mécanique à Arques-La-Bataille, dans laquelle une perquisition avait été effectuée samedi.

Le surveillant d'une usine voisine ayant aperçu des flammes a aussitôt donnée l'alarme et les pompiers des deux usines ont circonscrit le sinistre après une heure d'efforts. La malveillance ne paraît faire aucun doute.

Perquisitions à Cannes...

Cannes, 29. — La police a perquisitionné dans l'appartement d'Henri Deloncle au Palais de Cérès. On croit que la perquisition n'a donné aucun résultat.

...dans des châteaux de la Loire

Tours, 29. — On apprend que des inspecteurs de la brigade mobile d'Orléans ont perquisionné dans six châteaux particuliers de la Vallée de la Loire, à la suite de dénonciations anonymes affirmant que leurs propriétaires y avaient emmagasiné des armes et des munitions.

...à Bernières-sur-Mer

Caen, 29. — Une perquisition a été opérée aujourd'hui dans le château de la Crieux à Bernières-sur-mer, appartenant à la famille de M. Douville-Maillefeu, oncle du secrétaire du général Duseigneur, récemment arrêté.

...à Bordeaux

Bordeaux, 29. — Le chef de la sûreté a effectué une perquisition au siège du Parti nationaliste français, 20, place Gambetta.

400 balles de revolver dans la rue, à Angers

Angers, 29. — Ce matin, un ouvrier a trouvé, avenue Vauban, au pied d'un arbre, en bordure du trottoir, un paquet suspect soigneusement enveloppé dans du papier journal. L'ouvrier, ouvrant le colis, constata qu'il contenait une grande quantité de cartouches de revolver. Aussitôt, il porta au commissariat de police le colis. Celui-ci comprenait 400 balles de 8 m/m, pour revolver modèle 92, lequel n'est plus utilisé dans l'armée.

LA CONDAMNATION D'UN INCENDIAIRE DE CARVIN PAR LES ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Un incendiaire a été jugé hier aux Assises du Pas-de-Calais. L'affaire, terne en elle-même, a été rendue attrayante grâce aux interventions humoristiques du directeur des débats M. le conseiller RICHARD.

Quant à l'accusé, c'était un simple d'esprit, pour ne pas dire un détraqué, qui avoua tout ce qu'on voulut bien lui faire avouer.

Toutefois, sa confiance en lui-même, sa vantardise, ne manquèrent pas de susciter l'hilarité grandissante de l'auditoire.

Un sportif « à la manque »

Noël Duhamel est né à Phalempin fin 1908. Son père était boulanger. Les parents sont mort depuis de nombreuses années.

Comme ouvrier agricole à Carvin, Duhamel se fait remarquer par des excentricités immorales. Incorporé, il est bientôt réformé temporairement puis définitivement.

Il travaille ensuite chez un fermier, M. Breem, à Carvin. Ce nom sera tantôt évoqué.

LE PRÉSIDENT. — Tous les habitants vous considèrent comme un détraqué.

— Possible !

— Vous aimiez les sports. On vous offrait des bouquets après une soi-disant victoire... mais il n'y avait qu'une fleur et c'était un lys.

— Je me suis toujours distingué dans les compétitions (rires).

— Vous alliez à la messe avec un « tuyau de poêle ». Pourquoi ?

— On m'a dit de le mettre.

— Vous alliez dans les cafés la figure embarbouillée de farine, les lèvres peintes... et les ongles ?

— Pas ça mon président.

— Dans votre quartier vous faisiez l'imbécile pour amuser les badauds. Cependant vous n'avez pas embrasé des cœurs, vous n'avez qu'enflammé des meules ! et trois incendies vous sont reprochés. C'est pourquoi vous êtes ici.

En rentrant d'une foire aux plaisirs à Allennes-les-Marais

Bref, dans la soirée du 15 août, vers 21 heures, Noël Duhamel qui revenait d'Allennes-les-Marais, où il avait passé l'après-midi à une foire aux plaisirs, rentrait à pied à Carvin.

— Qui avait organisé la fête ?

— Le curé !

Comme Duhamel atteignait la localité il aperçut dans un champ en bordure de la route une meule de blé que M. Louis Marchand, cultivateur avait érigé la semaine précédente.

— Ce champ est situé au lieudit « La Lampe », cela vous a sans doute donné l'idée d'y mettre le feu. Vous quittiez à feu d'artifice !

Bref, Duhamel s'approchait de la meule, se plaçait à l'abri du vent et, avec des allumettes, mettait le feu aux gerbes à un mètre du sol. Il reprenait ensuite son chemin sans courir pour ne pas se faire remarquer. Il était rue d'Annœullin quand il entendait crier au feu. Il ne se dérangeait pas et allait consommer au café Eitenne. Il n'a pas été possible de sauver les récoltes, mais on a pu préserver une deuxième meule qui se trouvait à 2 mètres de la première. Le préjudice subi est de 11.110 francs. Sur cette somme la Compagnie d'assurances a versé 9.942 francs.

L'avarice de l'incendiaire

Vers minuit, en sortant du café, Duhamel décidait encore d'incendier le hangar de M. Breem, cultivateur à Carvin.

— Pourquoi ?

— Pour lui « jouer un tour ».

— N'aviez-vous pas travaillé dans cette ferme auparavant ?

— Si.

— Est-ce que la famille Breem n'était pas au cinéma ?

— Oui.

Duhamel gagnait, par un sentier, le derrière de la ferme, faisait une brèche dans un vieux mur surmonté d'une clôture en fils de fer barbelés et pénétrait dans une pâture contigüe au hangar. Ce hangar, sous lequel se trouvaient des gerbes de blé et des instruments agricoles, était attenant à une grange, qui, elle-même touche à la maison d'habitation. Duhamel frottait une allumette et, par un lézarde du mur, mettait le feu aux gerbes de blé. En voyant les flammes s'élever, il s'éloignait et se rendait dans sa chambre d'où il sortait quelques instants après, quand il entendait crier « au feu » il se montrait très empressé auprès des pompiers et parmi les sauveteurs. L'incendie fut enrayé avant d'atteindre la grange. Les dégâts, évalués à 15.000 francs, sont couverts par une assurance.

— Qu'avez-vous fait, Duhamel, en cette circonstance ?

— J'ai usé ma lampe de poche à éclairer les pompiers.

— N'avez-vous pas demandé au maire si vous seriez remboursé ?

— Oui, bien sûr !

Duhamel alerte les pompiers !

Le dimanche suivant, fête du quartier Nord de Carvin, Duhamel se promenait — en tenue numéro 1 — souligne le président, à Carvin, sur la route de Lille.

— Vous aviez gagné un chien en porcelaine à la loterie, je crois ?

— Parfaitement !

— La route était belle ! Vous avez imaginé de mettre le feu à une meule dans un champ appartenant à M. Bourgeois et vous avez donné l'alarme.

— Oui, j'ai actionné à la mairie le signal d'alarme (rires).

— Et ensuite ?

— Je suis rentré chez moi pour me changer, car la pluie était tombée, puis je me suis mêlé aux sauveteurs.

De quoi anéantir tout Carvin

— Pour ce troisième incendie, les dégâts se sont élevés à 10.000 francs.

« L'agent de police Gaston Laurent, de Carvin, qui était intervenu, sans être de service lors de chacun de vos méfaits est un homme perspicace. Il a pensé à vous. Votre attitude l'avait intrigué.

» En perquisitionnant chez vous, il a trouvé neuf boîtes d'allumettes qui n'avaient été utilisées qu'en partie et vous avez avoué.

— Oui.

— Comme trois allumettes ont été suffisantes pour causer trois incendies à ce tarif là, si on vous avait laissé continuer, vous auriez pu anéantir Carvin tout entier ! (rires).

Un incident

Le président se dispose à entendre les témoins lorsque l'un des jurés tombe en syncope. L'audience est suspendue.

A la reprise, le juré ayant réintégré sa place, on entend le docteur THUILLIER qui a procédé à l'examen psychiatrique de l'accusé. Selon lui, Duhamel n'était pas en état de démence au moment des faits, mais il est néanmoins atteint de débilité mentale et sa responsabilité est légèrement atténuée.

On entend ensuite M. Gaston LAURENT, agent de police à Carvin, puis les victimes, MM. MARCHAND, BREEM et BOURGEOIS.

LE VERDICT

Après un sévère réquisitoire de M. TISON, substitut, et une habile plaidoirie de Me Jean LEGRAND, avocat au barreau de Saint-Omer, les jurés répondent « oui » à la première et à la troisième questions ; « non » à la seconde et accordent les circonstances atténuantes.

En conséquence, Duhamel est condamné à trois ans de prison.

A L'AUDIENCE DE CE JOUR

Homicide volontaire. Ministère public : M. Ruolt, procureur de la République. Accusé : François Meyet, 34 ans, manouvrier à Montigny-en-Gohelle. Défenseur : Me Dubout.

J. CLERBOIS.

LE DRAME FAMILIAL D'IWUY

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'on dit souvent que « ça ne peut pas aller », « mariage, ménage » affirme-t-on aussi très simplement dans notre région. Qui eut tort ? L'un ou l'autre ? L'un et l'autre plutôt... et les discussions surgirent, de plus en plus âpres au fur et à mesure que le temps s'écoulait. Le fossé de la mésentente qui séparait les deux époux avait pris l'allure de dissentiments, ce fut ensuite de la haine.

Les causes de cette brouille ? Elles doivent être nombreuses et Mme Bertin mère, nous affirme que son gendre buvait, tandis que Philomène Bertin, encore prête à l'excuse, dit « il était maréchal et il faut boire beaucoup dans ce métier »

Toujours est-il que, fin mars 1931, dans ce ménage qui aurait dû rester uni, ne fut-ce que pour chérir l'exquise fillette qu'est Rolande, la mésentente fut définitive, alors que Charles Sauvage partait accomplir une période militaire.

C'est le premier pas qui coûte, la séparation produite, il en reste toujours quelque chose et la paix ne devait plus être faite entre les deux époux. Et ce fut la procédure du divorce, qui fut acquis en 1933, au profit de la femme qui avait la garde de son enfant.

Comme conséquence, Sauvage était condamné à servir à son épouse une pension alimentaire mensuelle de 200 fr.

Depuis, il eut maille à partir à plusieurs reprises avec la justice, encourant devant le Tribunal correctionnel des condamnations pour abandon de famille. Il payait la pension irrégulièrement : Il ne pouvait pas faire plus affirme-t-il, ainsi que son père ! C'est parce qu'il ne veut pas, soutiennent par contre son ex-femme et ses parents !

Aussi, déjà très monte contre Philomène Bertin, son ressentiment s'accrut-il quand les peines de prison s'accumulèrent. Une dernière condamnation à quatre mois, prononcée en septembre, ne devait pas arranger les choses.

Le drame

Il était environ 20 h. 30, dimanche, quand Charles Sauvage entra au débit Bertin-Guidez, rue du Maréchal Foch, dans l'intention, affirme-t-il « d'y faire une partie de cartes, comme il en avait l'habitude depuis dix-huit mois ».

Son ancienne femme se trouvait là avec sa fillette et elles s'apprêtaient à sortir. Philomène Bertin était venu voir ses oncle et tante, tenanciers du café.

Il embrassa sa fille, puis consomma un verre de bière, et sortit... Il revint bientôt... vers 21 h., disent les uns, plus tard soutiennent les autres, la lumière n'est pas encore faite en ce qui concerne l'heure du drame.

Il s'adresse à son ex-femme lui disant : « Tu sais que j'ai 4 mois de prison à faire ! » Ce à quoi la femme Bertin lui dit : « Tu n'as qu'à payer ! Et après on verra ». Sur ce, il sortit et il reconnait qu'à ce moment, se trouvant dehors, il arma son pistolet automatique de 7 m/m 65, puis il revint dans le café.

« T'es une femme de mauvaise vie — s'écria-t-il — il faut en finir » et sortant son arme, il tira... La femme se sentant touchée, s'accroupit, puis s'enfuit dans la cuisine, tandis qu'un second coup éclatait et que la balle allait s'aplatir contre la plinthe du carrelage de la salle.

Tout le monde était au désarroi dans le café, sauf, un client M. Buirette Célestin, 37 ans, ouvrier agricole, demeurant rue du Maréchal Foch. Il bondit sur Sauvage, saisissant l'arme, essayant de le désarmer et ce dernier lui répondit alors « T'en fait pas, c'est un pétard à amorces ». M. Buirette n'en continua pas moins à essayer de le maîtriser, mais il fut gratifié sur l'œil gauche d'un coup de crosse... et Sauvage put quitter l'établissement.

L'enquête des gendarmes

Le docteur Durot fut aussitôt mandé et vint panser la blessée. La balle avait traversé la cuisse gauche de part en part et une petite éraflure se remarquait sur la cuisse droite. Le praticien prodigua ses soins et réserva son diagnostic... Il devait revoir sa cliente lundi...

Les gendarmes Laherrère et Cornet furent avisés du drame, vers 23 h. et vinrent commencer leur enquête au café Bertin, où ils retrouvèrent deux douilles de cartouches. Ils enregistrèrent la déposition de Philomène Bertin, qui vers 2 heures du matin pouvait regagner, à pied, son domicile, rue d'Avesnes-le-Sec, où elle demeure avec ses parents.

Après quoi, il se mirent à la recherche du fuyard. Ils allèrent rue Pasteur, chez M. et Mme Sauvage, les parents, où demeure le meurtrier... Il n'était pas rentré. Pendant qu'ils conversaient, le meurtrier arriva. Il fut appréhendé puis conduit à la caserne de gendarmerie où il fut interrogé.

Il déclara ne pas être ivre, que c'est poussé par la colère qu'il sortit son arme, mais qu'il ne voulait pas tirer, c'était pour intimider la victime.

Celle-ci l'aurait insulté et sortant son arme, sans viser, les deux coups seraient partis simultanément... Il avait affirme-t-il l'intention de tirer au plafond !!!

D'autre part il accusa ses beaux-parents d'être la cause de ses malheurs.

Quant à son revolver, qui ne fut pas retrouvé, il dit l'avoir jeté, mais ne plus savoir où, il a été déclaré en mai 1936 et il maintient que c'était pour se défendre, sa femme l'ayant menac